

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

ANNEXE I – COTISATIONS 2/2

« CONTRAT SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF »

CCN017301/00 - CCN017301/01 - CCN017302/00 - CCN017302/01 - CCN017303 – CCN017304/00 – CCN017304/01
– CCN017305/00 – CCN017305/01

ADHESION COLLECTIVE FACULTATIVE

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution au 1^{er} janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

I - Options surcomplémentaires 1 et 2

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)			
	Option 1 souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Option 2	
		Souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplémentaire 1 obligatoire
Participant seul	+ 0,16 %	+ 0,32 %	+ 0,19 %
Extension Facultative aux membres de la famille			
Conjoint	+ 0,18 %	+ 0,37 %	+ 0,22 %
Par enfant à charge ⁽¹⁾	+ 0,14 %	+ 0,30 %	+ 0,18 %
⁽¹⁾ gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant			

Les cotisations sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

II - Options surcomplémentaires 3 et 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire.

COTISATIONS EN % DU PMSS (plafond mensuel de la Sécurité Sociale, soit 3 269 euros en 2017)						
	Option 3			Option 4		
	Souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplément- aire 1 obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplément- aire 2 obligatoire	Souscrite en complément du contrat socle collectif obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplément- aire 1 obligatoire	Souscrite en complément de l'option surcomplément- aire 2 obligatoire
Participant seul	+ 0,69 %	+ 0,56 %	+ 0,42 %	+ 1,11 %	+ 0,98 %	+ 0,84 %
Extension Facultative aux membres de la famille						
Conjoint	+ 0,79 %	+ 0,64 %	+ 0,48 %	+ 1,27 %	+ 1,12 %	+ 0,96 %
Par enfant à charge ⁽¹⁾	+ 0,45%	+ 0,33 %	+ 0,20 %	+ 0,73 %	+ 0,61 %	+ 0,48 %
⁽¹⁾ gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant						

Les cotisations sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.